

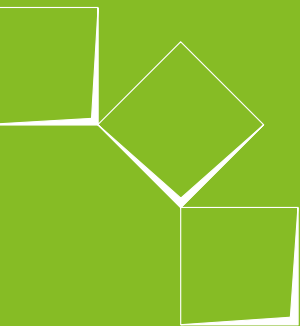


Marbre

AVRIL 2026 | SCP 102.08



bâtiment - industrie & énergie



CONTENU

1. Salaires horaires minima (semaine de 38h)
2. Primes d'équipes
3. Chèques-repas
4. Prime de fin d'année
5. Prime syndicale
6. Droit à la formation
7. Congé d'ancienneté / de fin de carrière
8. Sécurité d'existence
9. Frais d'achat et d'entretien des sous-vêtements
10. Frais de déplacement
11. RCC médical
12. Crédit-temps
13. En général

1. SALAIRES HORAIRES MINIMA (SEMAINE DE 38H)



CATEGORIES	A PARTIR DU 1/1/2026
Groupe 1	16,8905 €
Groupe 2	17,5532 €
Groupe 3	18,2523 €
Groupe 4	18,7868 €

2. PRIMES D'ÉQUIPES

ÉQUIPE	A PARTIR DU 1/1/2026
Équipe matin	0 €
Équipe après-midi	1,1190 €
Équipe de nuit	3,3130 €

3. CHÈQUES-REPAS

Le travailleur reçoit, par journée réellement prestée, un chèque-repas d'un montant de 7,75 € (quote-part du travailleur de 1,09 € incluse) à partir du 1^{er} février 2026 et € 8,75 partir du 1^{er} décembre 2026.

4. PRIME DE FIN D'ANNÉE

164,66 x salaire horaire individuel au 30 novembre (semaine de 38h).

L'employeur payera la prime avant le 31 décembre.

La période de référence prend cours le 1^{er} décembre de l'année précédente et se termine le 30 novembre de l'année en cours.

5. PRIME SYNDICALE

L'employeur remet l'attestation au travailleur dans le courant du mois de mars. Le montant de la prime est de 145 €.

La période de référence se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Le paiement est effectué par la CSCBIE dès réception de l'attestation.

6. DROIT À LA FORMATION

Droit individuel à 5 jours de formation par an. Intervention possible du Fonds (vers l'employeur) pour les travailleurs appartenant au « Groupes à risques » (large définition).

7. CONGÉ D'ANCIENNETÉ / DE FIN DE CARRIÈRE

Un jour de congé de fin de carrière par an est octroyé aux travailleurs qui disposent d'une présence effective de 25 ans dans l'entreprise. Un jour de congé d'ancienneté par an est octroyé aux travailleurs qui ont atteint 15 années de service dans l'entreprise, ainsi qu'un jour de congé d'ancienneté supplémentaire aux travailleurs qui ont atteint 30 années de service dans l'entreprise. La prise de ce congé est à fixer en concertation entre l'employeur et le travailleur concerné. À défaut de jour de congé, une prime d'ancienneté d'un montant équivalent sera payée.

En résumé :

ANCIENNETÉ	CONGÉS
15 ans	1 jour
25 ans	2 jours
30 ans	3 jours

8. SÉCURITÉ D'EXISTENCE

EN CAS DE CHÔMAGE TEMPORAIRE

L'employeur paie une indemnité de 10,10 €/jour en cas de chômage temporaire, pour les 30 premiers jours. Pour les jours suivants, l'indemnité est de 2,6163 € (montants à partir du 1^{er} avril 2026).

EN CAS DE MALADIE DE LONGUE DURÉE

En cas de maladie qui donne lieu à la suspension du contrat de travail, le travailleur reçoit une allocation mensuelle de 40 € pour les mois suivant les six premiers mois de la suspension du contrat de travail (pour autant que ces jours ont donné droit à une allocation de sécurité sociale). L'intervention sera versée une fois par mois par l'employeur.

EN CAS DE CRÉDIT TEMPS (1/5^{ÈME} OU 1/2 TEMPS)

En cas de crédit-temps fin de carrière, un complément de 92,45 €/mois sera payé par le Fonds à partir du 1^{er} janvier 2026. Ce complément est versé tant aux nouveaux crédits-temps fin de carrière qu'aux crédits-temps fin de carrière en cours.

9. FRAIS D'ACHAT ET D'ENTRETIEN DES SOUS-VÊTEMENTS

A partir du 1^{er} février 2026, l'employeur effectue un remboursement forfaitaire des frais d'achat et d'entretien de ces vêtements pour un montant de 1,08 € par jour ouvré.

10. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Intervention financière payée dès le premier kilomètre à 100 % de l'abonnement social. Indemnité vélo (montant 2026) : 0,37 €/km pour le kilométrage effectif parcouru en vélo entre le lieu de résidence et le lieu de travail.

11. RCC MÉDICAL

Le seul système de RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise) encore en vigueur en 2026 est le RCC pour raisons médicales, les autres régimes ont été supprimés par le gouvernement fédéral. Un droit au RCC au est accordé aux travailleurs âgés de 58 ans et plus et qui ont une carrière professionnelle d'au moins 35 ans à condition :

- soit qu'ils aient le statut de travailleurs moins valides reconnus par une autorité compétente ;
- soit qu'il s'agisse de travailleurs ayant des problèmes physiques graves (ou assimilés) qui ont été occasionnés intégralement ou partiellement par leur activité professionnelle et qui entravent significativement la poursuite de l'exercice de leur métier.

Ce régime est valable jusqu'au 31 décembre 2027 (CCT n°177 du CNT) et jusqu'au 30 juin 2029 (CCT n°178 du CNT).

12. CRÉDIT-TEMPS

Vous pouvez faire appel aux régimes de crédit-temps suivants :

- Avec motif (soins ou formation).
- Sous le régime de fin de carrière (emploi de fin de carrière).

Pour ce dernier et pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, la limite d'âge est portée à 55 ans pour ce qui concerne l'accès aux allocations pour les travailleurs qui réduisent leurs prestations de travail à mi-temps ou d'1/5^{ème}, à condition qu'au moment de l'avertissement écrit de la diminution des prestations de travail qu'il adresse à l'employeur, le travailleur :

- Soit ait été occupé au moins 35 ans comme salarié
- Soit ait été occupé depuis :
 - a. au moins 5 ans sur les 10 dernières années calculées de date à date, dans un métier lourd ou bien.
 - b. au moins 7 ans sur les 15 dernières années calculées de date à date dans un métier lourd ou bien.
 - c. au moins 20 ans dans un régime de travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit.

Pour le crédit-temps emploi de fin de carrière, un complément de 92,45 € / mois est payé par le Fonds de sécurité d'existence.

13. EN GÉNÉRAL

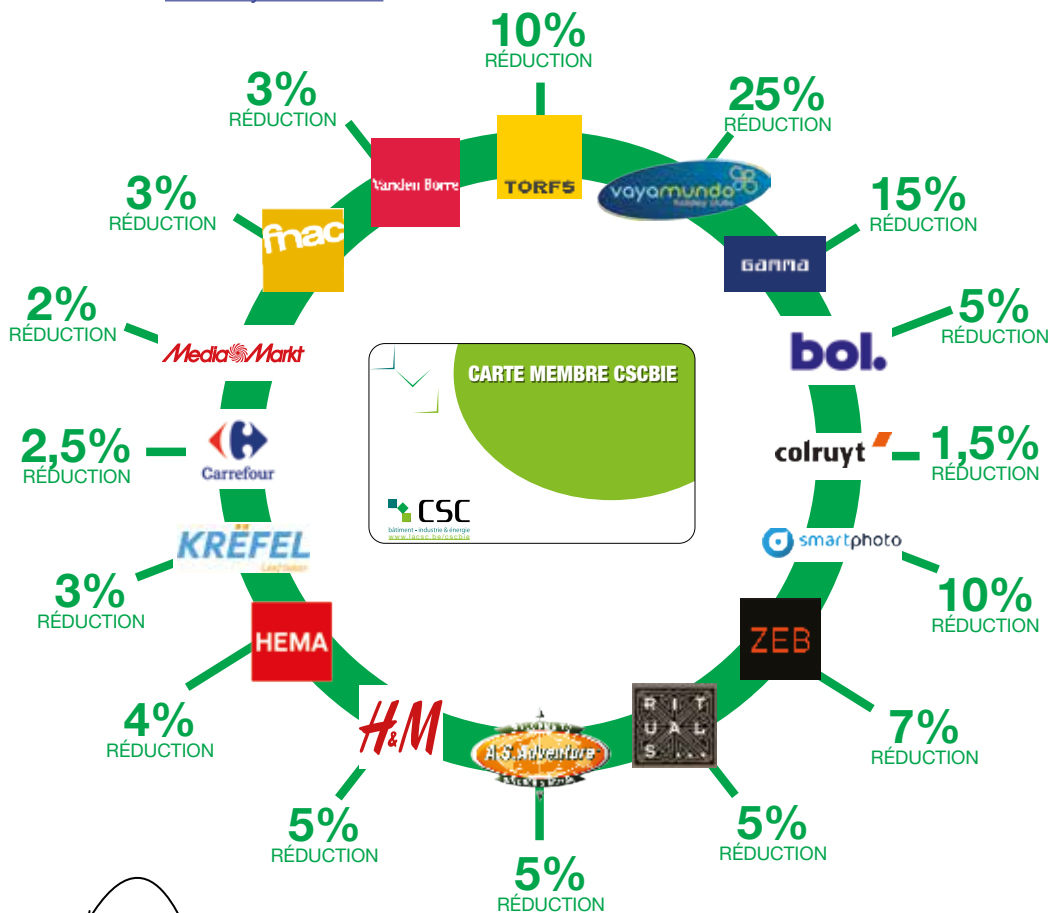
Il s'agit de dispositions sectorielles minimales qui peuvent être améliorées ou adaptées au niveau des entreprises. Vous avez encore des questions? N'hésitez pas à nous contacter pour demander de plus amples informations!

Et si vous souhaitez devenir délégué syndical et représenter les travailleurs de votre entreprise, sachez que c'est possible dans chaque entreprise du secteur ! Vous pourrez compter sur notre aide pour assumer ce mandat !

L'affiliation à la CSCBIE offre de beaux avantages !

Voici quelques exemples de **réductions d'application au 1^{er} mars 2026**. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur www.cscbieplus.be et enregistrez-vous.

Vayamundo reste le partenaire de voyage par excellence pour nos affiliés. Ils bénéficient de 25% de réduction dans les clubs Vayamundo à Ostende et à Houffalize. Vous trouverez plus d'infos sur www.vayamundo.eu.



Scannez le code QR ci-joint pour télécharger l'application 'Edenred Discounts'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ·E !



1 Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles

2 Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis

3 Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e

4 Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

SCANNEZ ET DÉCOUVREZ



www.lacsc.be/cscbie



Available on the
App Store



Get it on
Google play



CONTACTS CSC BATIMENT - INDUSTRIE & ENERGIE

AALST - OUDENAARDE	Aalst: Hopmarkt 45	053 73 45 84
ANTWERPEN	Pelikaanstraat 4	03 222 70 81
BASTOGNE	Rue Pierre Thomas 12	063 24 47 00
BRUSSEL	Pletinckxstraat 19	02 557 85 85
CHARLEROI	Rue Prunieu 5	071 23 08 93
GENT - EEKLO	Gent: Poel 7	09 265 43 61
HASSELT	Frans Massystraat 11	011 29 09 80
LEUVEN	Kessel-Lo: Martelarenlaan 8	016 21 94 21
LIÈGE	Boulevard Saucy 10	04 340 73 10
MECHELEN	Onder Den Toren 4A	015 71 85 30
MONS - LA LOUVIÈRE - HAINAUT OCCIDENTAL	Mons: rue Claude de Bettignies 10 / 12	065 37 25 93
	La Louvière: Place Maugrétout 17	065 37 26 11
	Tournai: Avenue des Etats-Unis 10 bte 7	069 88 07 42
NAMUR - BRABANT WALLON	Bouge: Chaussée de Louvain 510	081 25 40 27
	Nivelles: Rue des Canonniers 14	067 88 46 35
TURNHOUT	Korte Begijnenstraat 20	014 44 61 00
VERVIERS	Pont Léopold 4 / 6	087 85 99 66
WAAS EN DENDER	Dendermonde: Oude Vest 144 bus 2	03 765 23 17
	Sint-Niklaas: Hendrik Heymanplein 7	03 765 23 00
WEST-VLAANDEREN	Brugge: Koning Albert-I-laan 132	051 26 55 02
	Ieper: St.-Jacobsstraat 34	051 26 55 02
	Kortrijk: President Kennedypark 16 D	051 26 55 02
	Oostende: Dr. L. Colensstraat 7	051 26 55 02
	Roeselare: H. Horriestraat 31 A	051 26 55 02

